



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détention

Question écrite n° 21327

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la proposition de loi déposée par le groupe socialiste, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et en instance devant le Sénat, fixant le régime des armes et munitions. Il regrette, en effet, que les fédérations de tir ainsi que les industriels et distributeurs de ce secteur n'aient pas été consultés sur un tel texte. En outre, il lui rappelle que la législation existante, déjà l'une des plus sévères d'Europe, n'a pas permis de lutter contre le trafic clandestin et la criminalité armée qui ne s'approvisionnent pas par le circuit légal. En conséquence, il lui demande les raisons d'un renforcement de la réglementation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait référence à la proposition de loi relative à l'acquisition des armes à feu qui a été déposée par M. Le Roux, député de la Seine-Saint-Denis, et qui a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 29 mai dernier. Cette proposition, qui a suscité une certaine émotion parmi les associations de tir sportif et les professionnels, industriels et distributeurs, en raison du calendrier très court au terme duquel elle a été examinée par l'Assemblée nationale, a le mérite d'avoir posé le problème de l'adaptation de la législation sur les armes à notre temps. Le Gouvernement estime souhaitable une réforme de cette législation, même s'il sait pertinemment que la loi ne peut incarner, à elle seule, la lutte contre le trafic clandestin et la criminalité organisée. En effet, le décret-loi du 18 avril 1939, qui est le fondement actuel du régime juridique des armes, est inadapté aux besoins contemporains, ses préoccupations étant essentiellement des préoccupations de défense nationale alors que les enjeux d'aujourd'hui concernent aussi la sécurité des citoyens sur le territoire national en raison des faits de société que sont la banalisation de la violence avec les armes et le trafic accru de celles-ci. Toutefois, le Gouvernement considère qu'une réforme de la législation sur les armes se doit de prendre en compte l'ensemble des données relatives à cette question et qu'il convient préalablement à tout projet de consulter les différents intervenants en la matière, professionnels, mais aussi usagers comme les chasseurs, les tireurs sportifs et les collectionneurs. Une concertation sera donc mise en oeuvre dans les mois à venir avec les représentants des différentes organisations intéressées, l'objectif étant de soumettre un projet de loi sur les armes au Parlement au cours de l'année prochaine.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21327

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6099

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6856